

## **Contrat Local de Prévention et de Sécurité - Correspondants de nuit - Convention de partenariat avec le CCAS, le Département et les bailleurs sociaux - Convention type avec les copropriétés**

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur** : Par délibération en date du 14 septembre 2006, le Conseil Municipal a lancé un appel d'offre relatif à la mise en place d'un service de correspondants de nuit à Besançon et a autorisé M. le Maire à mener toutes les démarches nécessaires pour rechercher des financements pour ce service.

Pour mémoire, ce projet a pour mission de répondre à plusieurs constats et préoccupations vécus plus particulièrement dans certains secteurs de la ville.

- Un constat dressé par l'Observatoire de la sécurité. Celui-ci pointe **un nombre deux fois plus important de «troubles» la nuit**, sur la période 2003-2005, sachant que cette catégorie est en nette augmentation. Par ailleurs, un phénomène persiste : celui des regroupements en soirée et la nuit provoquant des nuisances pour les habitants (dégradations, salissures, bruit).

- **Le sentiment d'insécurité nocturne** est élevé dans plusieurs quartiers de la ville comme en témoignent les courriers adressés au Maire, ainsi que les résultats de l'enquête sur le sentiment d'insécurité.

- **La nuit, en cas de problème, les habitants sont seuls** et certains, notamment les plus démunis, se sentent abandonnés. L'augmentation du nombre de personnes réellement seules et/ou en souffrance psychique participe à l'augmentation de ce type de situation (cf. analyse des besoins sociaux).

- **Cette solitude est également due à la fermeture de la quasi totalité des services publics à partir de 19 h**, à la carence des services d'urgence, présents la nuit mais débordés ou non habilités pour répondre à toutes les sollicitations et au délitement du lien social.

Le service des Correspondants de nuit doit permettre le développement d'une veille sociale active par une présence humaine nocturne de proximité. L'enjeu pour ce service est d'améliorer la tranquillité publique, de lutter contre le sentiment d'insécurité mais aussi de prévenir les dégradations de l'environnement résidentiel et in fine de participer à restaurer le lien social.

La Ville de Besançon assure la maîtrise d'ouvrage de ce service mis en oeuvre par l'opérateur retenu à l'issue de l'appel d'offres : l'ADDSEA (Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte). Le marché a été attribué à l'ADDSEA pour un montant de 1 084 612 €/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour une durée de 3 ans.

1) Cette action qui s'inscrit dans le projet de CUCS en cours d'élaboration est une action prioritaire du Contrat Local de Prévention et de Sécurité de Besançon et s'appuie sur un large partenariat, notamment avec le Conseil Général, les bailleurs sociaux et le CCAS.

Afin d'asseoir ce partenariat, un projet de convention a été élaboré qui précise notamment :

- la nature du service tel qu'il sera mis en oeuvre par l'ADDSEA ;
- l'engagement de chaque partenaire à soutenir le service des correspondants de nuit durant toute la durée du marché à l'exception du Conseil Général qui, souhaitant conduire une démarche expérimentale, pourra s'en retirer à la fin de chaque exercice ;
- la part de chaque partenaire dans le financement du service tel que figurant dans le tableau ci-après ;
- les modalités de collaboration entre partenaires et service des correspondants de nuit.

<b>Financeurs du service des correspondants de nuit</b>	<b>Montant de la participation de chaque financeur pour 2007 (en euros)</b>
<b>Ville</b>	436 968,00
<b>CCAS</b>	200 000,00
<b>Conseil Général</b>	332 000,00
<b>Bailleurs</b>	115 644,00
<i>dont GBH</i>	41 597,15
<i>dont Néolia</i>	35 791,82
<i>dont Habitat 25</i>	22 596,84
<i>dont SAIEMB</i>	15 658,20
<b>Budget total du service</b>	<b>1 084 612,00</b>

2) La définition du service prévoit une intervention des correspondants de nuit dans trois secteurs de la ville.

Ces secteurs ont été déterminés en fonction du diagnostic de l'Observatoire de la Sécurité et de l'Analyse des Besoins sociaux et sont :

- Planoise-Grette : tous secteurs de Planoise au Sud de la rue de Dole et à l'Est de la rue Marot ; « cité Brulard » ;

- Battant - Montrapon : tous secteurs de Battant hors immeubles ; Montboucons, Coubertin, Baume (patrimoine Néolia) ;

- Orchamps-Palente - Clairs-Soleils-Vareilles : Secteur Orchamps (patrimoine Néolia) ; secteur Palente (patrimoine GBH) ; secteur de Clairs-Soleils intégrant le patrimoine de GBH et de Habitat 25 y compris les rues Danton et Boissy d'Anglas.

Dans ces secteurs, l'intervention des correspondants de nuit se fait en priorité sur l'espace public et dans les immeubles collectifs des bailleurs sociaux, compte tenu de la participation financière de ces derniers au dispositif.

Néanmoins, il est possible pour les copropriétés qui le souhaitent et sont intégrées aux périmètres d'intervention de bénéficier de ce service moyennant le versement d'une somme équivalente à 1 euro/appartement/mois.

Une convention type a été établie en ce sens et sera proposée à la signature des copropriétés intéressées. Ainsi, une offre systématique de service sera faite aux copropriétés de Planoise, soit une vingtaine de copropriétés comprenant environ 1 000 logements.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville, le Conseil Général, le CCAS, Néolia, GBH, Habitat 25, la SAIEMB, ainsi que ses annexes ;

- d'approuver le projet de convention entre la Ville et les copropriétés adhérentes au service des correspondants de nuit ;

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions.

Les recettes correspondant aux participations du Département, des bailleurs et du CCAS ont été inscrites au BP 2007 respectivement aux chapitres 74.110/7473/7478/7476 CS 10063.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, Mme POISSENOT, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN, Mme COMTE-DELEUZE, M. LOYAT, M. BAUD, M. GHEZALI, Mme CASENOVE, M. RENOUD-GRAPPIN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 2 avril 2007.*